

Actualité Société

FAMILLE Cette Angevine se bat pour récupérer la garde de sa fille, confiée au père alors qu'une plainte pour inceste est en cours d'instruction

FAILLE L'État réfléchit aux moyens de mieux protéger les enfants en danger

C'est l'histoire d'une petite fille qui ne voit presque plus sa mère. Et d'une maman qui ne sait plus quoi faire pour obtenir sa garde. Emmy a 9 ans, vit chez son père, qu'elle a accusé d'attouchements et qui fait l'objet d'une plainte pour agression sexuelle incestueuse sur mineure de moins de 15 ans. Ballottée par des décisions contradictoires des juges des enfants (JDE) et aux affaires familiales (JAF) et alors qu'au pénal une instruction est toujours en cours, Caroline Gendron, sa mère, se bat depuis 2018 pour la protéger. « Comment voulez-vous faire confiance à la justice ? », se désole cette Angevine de 38 ans. Une situation kafkaïenne que vivent nombre de mères en lutte, comme s'en est émue la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants en octobre 2021. Chaque fois, le scénario se répète : en dépit des révélations de l'enfant, ce n'est pas le père qui se voit mis en cause mais la mère, taxée de manipulation. « L'inceste reste un tabou absolu, analyse un psychologue. Plutôt que d'admettre les déviances d'un parent, surtout s'il a de l'influence, la justice préfère conscientiser quelque chose de plus acceptable, soit le comportement de l'ex-conjointe, qui en ferait trop. » Une diversion subie par Caroline alors qu'une expertise psychiatrique a conclu à l'absence de « haine », de « construction délirante » et d'« activité projective » et que trois signalements de psychologues et d'un service éducatif appuient les dires d'Emmy. « Le syndrome d'aliénation parentale est brandi systématiquement dans ce type d'affaire, mais là, cette notion contestée a été utilisée de façon hâtive et sans discernement », fustige un pédopsychiatre.

Le couple s'est formé en 2013 aussi vite qu'il s'est délit. Dix mois plus tard naît Emmy. Progressivement, Caroline se sent étouffer. « La pression psychologique devenait permanente », raconte-t-elle. Un matin, elle découvre dans l'ordinateur de son conjoint des photos suggestives de lui prises à l'étranger avec des jeunes filles. Choquée, la jeune femme omet de faire des captures d'écran et plonge dans le déni pour ne pas être accusée de charger celui qu'elle quitte du jour au lendemain. En 2017, le JAF d'Angers fixe une résidence alternée. Un an plus tard, Emmy, qui multiplie les infections urinaires, eczéma et aphtes, confie à sa mère que son père « lui touche la zézette », le soir dans son lit ou celui de son papa. « J'étais sidérée », se souvient



la maman. Une plainte est déposée le 21 septembre 2018, classée sans suite. Une seconde l'est à nouveau en septembre 2019. À l'époque, l'enquête conclut pourtant à « des raisons plausibles de présumer » la réalité des faits. Mais la justice estime l'infraction insuffisamment

caractérisée. Face aux angoisses de sa fille, Caroline décide de la garder à temps plein et de la scolariser uniquement la semaine où elle aurait dû être chez elle, de peur que son ex-époux vienne la chercher à l'école. Poursuivie pour non-présentation d'enfant,

elle écope de deux mois de prison avec sursis. « Après ça, on m'a perçue comme le grand méchant loup, une hystérique, un danger pour Emmy », soupire-t-elle. D'appel en appel, le JAF et le JDE la confient à son père et accordent à l'ancienne conjointe un droit de visite en lieu neutre.

Mère et présumée coupable

Caroline Gendron, le 15 mai à Angers (Maine-et-Loire). THOMAS LOUAPRE/DIVERGENCE POUR LE JDD

Le 12 mai 2020, Caroline se constitue partie civile auprès du tribunal d'Angers, déclenchant ainsi l'ouverture d'une instruction. Les parents sont entendus ainsi que le médecin traitant qui, dans une attestation de septembre 2021, relève avoir « constaté que l'hymen d'Emmy était ouvert ». Or « l'examen médico-légal réalisé en septembre 2019 avait écarté toute pénétration vaginale digitale ou pénienne récente ou ancienne », pointe la plainte déposée par la maman. Quelques mois après cette expertise, la maîtresse d'Emmy avait contacté les enquêteurs après

« On m'a perçue comme le grand méchant loup, un danger pour Emmy »

Caroline, sa maman

que la petite lui a confié que son papa lui « avait touché la zézette ». Le chef d'établissement fait aussitôt un signalement préoccupant au parquet. Mais Emmy reste chez son père. Ce dernier, qui n'a pas souhaité s'exprimer, rappelle par la voix de son avocat qu'« il n'a jamais été mis en examen pour les faits évoqués ».

Alors qu'en novembre une résidence alternée était envisagée, cet expert en immobilier décide un mois avant de quitter Angers et de s'installer à Rennes. « Tout a été planifié en catimini en vue de faire échouer une garde partagée », déplore Noura Amara-Lebret, l'avocate de Caroline. Emmy est radiée de son école et inscrite dans une nouvelle sans l'accord de sa maman, au mépris de l'autorité parentale. Les dossiers – civil et protection de l'enfance –, eux, sont transférés à Rennes, au risque de se retrouver à nouveau enlisés. Le 2 juin, le nouveau JDE statuera sur la mesure de protection d'Emmy et son placement. Le 5, la cour d'appel d'Angers rendra son délibéré sur la décision du JAF d'avoir confié la garde de la petite au papa. En cinq ans de procédures, jamais la parole d'Emmy n'a été recueillie. ●

EMMANUELLE SOUFFI

Un second plan contre les violences dévoilé le 7 juin

ARSENAL Chaque année, 160 000 mineurs subissent des atteintes sexuelles. Le gouvernement prépare de nouvelles mesures

La secrétaire d'État chargée de l'Enfance, Charlotte Caubel, présentera le 7 juin en Conseil des ministres le bilan du premier plan de lutte contre les violences faites aux enfants, dont les atteintes sexuelles, et les grands axes du second. Sur les 22 mesures lancées en 2020, 19 ont été mises en œuvre : parcours de

soins adaptés dans chaque département, lutte contre l'exposition à la pornographie et la prostitution des mineurs... Issue de ce plan, la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) a révélé un phénomène massif : 160 000 mineurs subissent chaque année des violences sexuelles et une personne sur dix aurait été victime d'inceste dans l'enfance.

Pour ce second plan, l'objectif est de susciter « une prise de conscience collective », explique

Charlotte Caubel. Une campagne choc contre les violences sexuelles et l'inceste sera diffusée à l'automne. Deux autres demandes de la Ciivise (dont l'activité doit en théorie cesser en novembre, à moins que son existence soit prolongée) vont aboutir : une plateforme d'écoute pour épauler les professionnels recueillant la parole des enfants, opérationnelle dès septembre ; la formation au repérage des violences grâce aux outils élaborés par la Ciivise.

Du côté du législatif, la proposition de loi de la députée

socialiste Isabelle Santiago, adoptée et modifiée en première lecture par le Sénat fin mars, reviendra à l'Assemblée à la rentrée. Dans les cas de violences sexuelles sur les enfants, elle prévoit la suspension du droit de visite et d'hébergement et de l'autorité parentale à partir de la mise en examen du parent pour six mois maximum, et de rendre plus systématique le retrait de celle-ci en cas de condamnation pour inceste. ●

JULIETTE DEMEY